

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
Viviane PFLIEGER
Guy DARRAS
Nadège PARFAIT
Oliviane DUPONT
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Aude ZAFOUR
Jean-Pierre PRIEUR pouvoir Francis BRIAND
David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Fabien MARTINEAU

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Oliviane DUPONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2022 pour une reprise sur le BP 2023.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 565 109,84 €,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 16 mars 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise des résultats 2022 de la manière suivante sur le budget primitif 2023 :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	1 710 789,28 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	2 476 167,83 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 27 mars 2023 de la publication
le 27 mars 2023 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELBON

